

## Aparthotel Adagio access Vanves Porte de Châtillon Vanves (92)

### Affaires - PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS

NUMÉRO DE DOSSIER : 6583

COORDONNÉES	
<b>Résidence</b>	Aparthotel Adagio access Vanves Porte de Châtillon 5 Rue Aristide Briand 92170, Vanves
<b>Exploitant</b>	PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS L'Artois - Escapade Pont de Flandre 75019, PARIS 01.58.21.50.17 / 01.58.21.55.65 baux.revente@groupepvcp.com
<b>Cabinet de Syndic</b>	GROUPE OUEST 37 rue de Fontenay-Bagneux 92220, Bagneux 01.75.90.92.94 contact@groupeouest.com
<b>Notaire programme</b>	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr
<b>Référence cadastrale</b>	Section N - n°87, 196, 197

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
<b>Total HT</b>	134 300 €
<b>Dont prix meubles anciens HT</b>	600 €
<b>Dont prix honoraires HT</b>	12 300 €
<b>Montant TVA</b>	2 460 €
<b>Total TTC</b>	136 760 €
<b>Frais Notaire</b>	10 900 €
<b>Total acte en mains</b>	147 660 €
<b>Rentabilité brute HT / HT</b>	5.8 %
<b>Numéro copropriété</b>	19 + 27 (PKG SS)
<b>Numéro d'exploitation</b>	110
<b>Type de lot</b>	T1
<b>Surface</b>	21,58 m <sup>2</sup> Carrez
<b>Niveau / étage</b>	1
<b>Balcon</b>	Non
<b>Parking</b>	Oui n°27
<b>Classe énergie</b>	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	260 €
Fonds de travaux (annuel)	40 €
Taxe foncière (2024)	579 €
Dont TOM remboursée	66 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	12/12/2025
Propriété des locaux d'exploitation	
Année de construction	2005
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	Tacite reconduction depuis le 06/11/2014
Loyer annuel HT	7 789 €
Mode d'indexation	Annuelle - IRL
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Appartement rénové en 2016, il est donc prudent de prévoir un budget de 8 K€ HT pour la rénovation au prochain renouvellement de bail.	

#### Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

#### Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

#### Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

**Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 20/05/2026 à 17:21**